



**Contrecœur**  
sur le fleuve

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Avis est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 :

Règlement n° 1330-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 861-1-2009.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès des Services juridique et greffe, à la mairie, durant les heures normales de bureau ou en faisant la demande, par courriel, au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca)

Donné à Contrecœur, ce 28 février 2025.

---

Éléa Claveau, notaire, OMA  
Directrice des Services juridiques et greffe

